

Organismes antibiorésistants : conseils de dépistage fondé sur les facteurs de risque dans tous les établissements de soins de santé

Listes de contrôle pour le dépistage

Date de publication : juin 2024

Introduction

Le dépistage fondé sur les facteurs de risque permet d'identifier les clients, les patients ou les résidents à risque accru d'avoir un organisme antibiorésistant (OA).

Lorsque des facteurs de risque sont repérés, le client, le patient ou le résident fait l'objet d'un test de dépistage des OA visant des endroits particuliers du corps dont on sait qu'ils sont colonisés par certains organismes. Le dépistage des OA vise à identifier dès que possible tous les clients, les patients ou les résidents qui sont colonisés ou infectés par un OA afin de mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle des infections qui réduiront le risque de transmission à autrui.

La présente ressource devrait servir à tous les établissements de soins de santé, y compris les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite et les milieux de soins ambulatoires.

Ressources supplémentaires :

- [Prise en charge d'un seul nouveau cas de Candida Auris \(C. auris\)](#)
- [Prise en charge d'un seul nouveau cas de SARM](#)
- [Prise en charge d'un seul nouveau cas d'ERV](#)
- [Prise en charge d'un seul nouveau cas d'EPC](#)

Table des matières

Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline (SARM), entérocoque résistant à la vancomycine (ERV) et entérobactéries productrices de carbapénémases (EPC) : conseils de dépistage fondé sur les facteurs de risque	2
Mesures de suivi en cas de test de SARM, d'ERV ou d'EPC positif	3
Candida auris : conseils fondés sur les facteurs de risque	3
Mesures de suivi en cas de test de C. auris positif	3
Références	4

Renseignements sur le client, le patient ou le résident

Prénom :

Nom :

Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

Renseignements sur l'évaluateur

Prénom :

Nom :

Titre :

Date (aaaa-mm-jj) :

***Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM), entérocoque résistant à la vancomycine (ERV) et entérobactéries productrices de carbapénémases (EPC) : conseils de dépistage fondé sur les facteurs de risque**

Le patient ou le résident a-t-il séjourné dans un établissement de soins de santé hors du Canada (y compris les États-Unis) au cours des 12 derniers mois?

Oui

Non

- Si oui, appliquez les précautions contre la transmission par contact dans une pièce privée comportant des installations de toilette réservées et réservez l'ensemble du matériel et des fournitures dans la mesure du possible.

Le patient ou le résident a-t-il été transféré d'une unité d'un établissement de soins de santé où une éclosion de SARM, d'ERV ou d'EPC était en cours?

Oui

Non

- Si oui, appliquez les précautions contre la transmission par contact dans une pièce privée comportant des installations de toilette réservées et réservez l'ensemble du matériel et des fournitures dans la mesure du possible.

Le patient ou le résident a-t-il déjà été colonisé ou infecté au SARM, à un ERV ou à une EPC, ou son dossier signale-t-il des antécédents de SARM, d'ERV ou d'EPC?

Oui

Non

- Si oui, appliquez les précautions contre la transmission par contact dans une pièce privée comportant des installations de toilette réservées et réservez l'ensemble du matériel et des fournitures dans la mesure du possible.

Le dossier du patient ou du résident signale-t-il une exposition antérieure à un autre cas de SARM, d'ERV ou d'EPC?

Oui

Non

- Si oui et en cas d'exposition à un cas d'EPC seulement, appliquez les précautions contre la transmission par contact dans une pièce privée avec installations de toilette réservées, et réservez l'ensemble du matériel et des fournitures dans la mesure du possible. Les précautions contre la transmission par contact en cas d'exposition au SARM ou à un ERV peuvent être appliquées selon votre évaluation locale du risque.

Le patient ou le résident a-t-il été admis ou a-t-il été plus de 12 heures dans un établissement de soins de santé (y compris le vôtre) ces 12 derniers mois?

Oui

Non

Le patient ou le résident est-il transféré directement d'un autre établissement de soins de santé (p. ex., hôpital à hôpital, foyer de soins de longue durée à hôpital)?

Oui

Non

Le patient ou le résident appartient-il à un groupe à risque élevé déterminé par le service de prévention et de contrôle des infections ou le service de santé publique (p. ex., admission à une USI, déplacement dans des régions à risque élevé, résidence dans une région avec taux élevés de transmission communautaire)?

Oui

Non

Mesures de suivi en cas de test de SARM, d'ERV ou d'EPC positif

Voir les indications sur l'application des précautions supplémentaires à **la section A**. Si le patient ou le résident répond « oui » à l'une des questions ou est incapable de répondre à l'une des questions de dépistage, procédez au test approprié selon le tableau ci-dessous :

Effectuer des tests de dépistage du SARM, des ERV et des EPC.

Sites à écouillonner pour le SARM :	Sites à écouillonner ou échantillons à prélever pour les ERV :	Sites à écouillonner ou échantillons à prélever pour les EPC :
• narine antérieure ET • région périnéale/périanale (préférentiellement) ou aine ET • lésions cutanées, plaies, incisions, ulcères et points d'émergence de dispositifs à demeure ET • pour les nouveau-nés seulement, nombril	• selles (préférentiellement) OU • écouillonnage rectal • si le patient ou le résident a une colostomie, l'échantillon peut être prélevé à cet endroit	• selles (préférentiellement) OU écouillonnage rectal • ET, le cas échéant : • urine • plaies ouvertes • en USI : crachat, tube endotrachéal, points d'émergence

Candida auris : conseils fondés sur les facteurs de risque

Le patient ou le résident a-t-il été admis dans un établissement de soins de santé hors du Canada (y compris les États-Unis) au cours des 12 derniers mois?	Oui	Non
Le patient ou le résident a-t-il été transféré d'un établissement de soins de santé canadien où une éclosion ou une transmission de <i>C. auris</i> était en cours?	Oui	Non
Le patient ou le résident a-t-il déjà été colonisé ou infecté à <i>C. auris</i> ?	Oui	Non
Le dossier du patient ou du résident signale-t-il des antécédents de <i>C. auris</i> ou une exposition à <i>C. auris</i> ?	Oui	Non

Mesures de suivi en cas de test de *C. auris* positif

Si le patient ou le résident répond « oui » à l'une des questions de **la section B** ou est incapable de répondre à l'une des questions de dépistage de **la section A** :

Appliquez les précautions contre la transmission par contact dans une pièce privée avec installations de salles de toilette réservées, et réservez l'ensemble du matériel et des fournitures dans la mesure du possible.

Effectuer un test de dépistage de *C. auris*

Sites à écouillonner pour **Candida auris** :

- aisselles et aine
- narines
 - peuvent aussi être indiqués : sites colonisés antérieurement ou pertinents sur le plan clinique (p. ex., plaies, points d'émergence, conduit auditif externe)

Références

1. Agence de la santé publique du Canada. Avis : Candida auris : recommandations provisoires pour la prévention et le contrôle des infections [Internet]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada; 2022 [modifié le 21 déc. 2022; consulté le 26 juillet 2023]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies-infectieuses/infections-nosocomiales-professionnelles/avis-recommandations-provisaires-candida-auris-prevention-controle-infections.html>.
2. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Guide provisoire de prévention et de contrôle du Candida auris [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019 [consulté le 26 juillet 2023]. Disponible à : <http://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/P/2019/pidac-ipac-candida-auris.pdf>.
3. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Annexe A : Dépistage, analyse et surveillance des organismes antibiorésistants (OA) [Internet]. Annexe de : Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013 [consulté le 16 avril 2024]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/a/2013/aros-dépistage-testing-surveillance.pdf>.

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Organismes antibiorésistants : conseils de dépistage fondé sur les facteurs de risque dans tous les établissements de soins de santé – Listes de contrôle pour le dépistage. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour en savoir plus, visitez santepubliqueontario.ca

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024